

ARRETE MUNICIPAL N° 12002 DU 18 MAI 2020

OBJET :

LE MAIRE de LARMOR-PLAGE

**Accès interdit aux
plages de la Commune
de Larmor-Plage pour
les chiens**

**Du 18 mai 2020 au 30
septembre 2020**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2213-22 et 2213-23,
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et suivants,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne les services de police,
- **Considérant** la nécessité, dans l'intérêt de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité publique, de règlementer l'accès des animaux sur les plages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès de toutes les plages de la Commune de LARMOR-PLAGE est formellement interdit du 18 mai 2020 au 30 septembre 2020 aux chiens, même tenus en laisse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police et tous Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation,
Le Maire**

**LE MAIRE,
V. TONNERRE**

